DÉPARTEMENT DU LOIRET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de SAINT JEAN LE BLANC

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique

02 38 66 84 52



ART-2025-PM-209

Arrêté Municipal Temporaire portant sur l'autorisation d'un tir de feux d'artifice

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code Pénal, notamment l'Article R610-5;

VU le Décret n°2010-455 du 4 Mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le Décret n°2010-580 du 31 Mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté ministériel du 31 Mai 2010 pris en application du décret susmentionné;

VU la demande formulée en date du 14 Novembre 2025 par Monsieur René MARSY GOUSSET, président du comité des fêtes et loisirs de Saint Jean le Blanc, sis Place de l'Église à SAINT JEAN LE BLANC (45650), demandant l'autorisation de faire un tir de feux d'artifice sur la levée des Capucins,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il appartient au Maire de réglementer le tir de feux d'artifice sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

- Article 1: Monsieur René MARSY GOUSSET, président du comité des fêtes et loisirs de Saint Jean le Blanc, est autorisé à faire tirer un feu d'artifices le Samedi 13 Décembre 2025 à 19h30, sur la levée des Capucins.
- Article 2: La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de Mme GAIDOT Karine représentant le prestataire « Le Géant de la Fête » SAS Bellier situé 246 rue du Général de Gaulle à LA FERTÉ SAINT AUBIN (45240). Elle est chargée de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. La liste des personnes qui participent aux opérations de montage ou au tir est remise au Maire, qui transmet au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles en préfecture.

Article 3: La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, de tir et de nettoyage du spectacle.

Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

Elle comportera un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « point d'accueil des secours ».

Article 4: La circulation sera interdite Levée des Capucins sur le tronçon situé entre la rue des Capucins et la rue de la Verrerie à compter de 19h00 et jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 5: A l'issue du spectacle, les lieux devront être nettoyés. Il faudra procéder à l'enlèvement des déchets d'artifices et des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

<u>Article 6</u>: Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera sanctionné conformément à l'article R610-5 du code pénal.

Article 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 8 : Ampliation du présent Arrêté sera transmise à :

X La DIPN 45,

X La Préfecture du Loiret,

X Le SDIS.

X Monsieur le Maire,

X A la direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

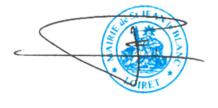
X A la Direction du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

X Aux Etablissements BELLIER,

X Au demandeur.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Signé numériquement à Saint Jean le Blanc, le mardi 25 novembre 2025 CHARPENTIER Thierry Maire



Publié le : 2 5 NOV. 2025 Notifié le : 2 5 NOV. 2025